FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ACIDE ACETIQUE 20% VOL. (S1019)

Version 4.0 Date d'impression 30.03.2026

Date de révision 04.11.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	:	ACIDE ACETIQUE 20% VOL. (S1019)
Nom de la substance	:	acide acétique ... %
No.-Index	:	607-002-00-6
No.-CAS	:	64-19-7
No.-CE	:	200-580-7
No. enr. REACH EU	:	01-2119475328-30-xxxx
UFI	:	K7R5-20KM-Q007-AJK8
Numéro UFI notifié en	:	la Belgique, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, Croatie, Irlande, Islande, Lituanie, Luxembourg, Lettonie, Malte, Pays-Bas, Norvège, le Portugal, Suède

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
Utilisations déconseillées	:	Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée
Remarques	:	Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Brenntag N.V. Nijverheidslaan 38 BE 8540 Deerlijk
Téléphone	:	+32 (0)56 77 6944
Téléfax	:	+32 (0)56 77 5711
Adresse e-mail	:	info@brenntag.be
Personne responsable/émettrice	:	Master Data Administration
Société	:	Brenntag Nederland B.V. Donker Duyvisweg 44 NL 3316 BM Dordrecht
Téléphone	:	+31 (0)78 65 44 944
Téléfax	:	+31 (0)78 65 44 919

Adresse e-mail	:	info@brenntag.nl
Personne responsable/émettrice	:	Master Data Administration

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	Belgique: Centre Anti-Poison - Bruxelles TEL: +32(0)70/245.245 Pays-Bas: Centre National d'Information toxicologique - Bilthoven TEL: +31(0) 88 755 8000 (Destiné uniquement à informer les travailleurs sociaux professionnels en cas d'intoxication aiguë)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	**Catégorie de danger**	**Organes cibles**	**Mentions de danger**
Irritation cutanée	Catégorie 2	---	H315
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine	:	Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
Dangers physico-chimiques	:	Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
Effets potentiels sur l'environnement	:	Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger	:	H315	Provoque une irritation cutanée.
		H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention	:	P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
		P280	Porter un équipement de des gants de protection/ des vêtements de protection/ protection des yeux.
Intervention	:	P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/savon.
		P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
		P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
acide acétique ... %			
No.-Index : 607-002-00-6 No.-CAS : 64-19-7 No.-CE : 200-580-7	> 19 - <= 22	Flam. Liq.3 Skin Corr.1A Eye Dam.1 Limite de concentration	H226 H314 H318

No. enr. REACH EU	: 01-2119475328-30-xxxx	spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 90 % Skin Corr. 1B; H314 25 - < 90 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 % Note B

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Protection des secouristes	: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.;
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Le chauffage fort peut produire les vapeurs combustibles qui peuvent former le mélange explosif avec de l'air. En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'): Gaz/vapeurs irritants.
Produits de combustion dangereux	:	Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.Porter un équipement de protection individuel.
Conseils supplémentaires	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Information supplémentaire	:	Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans le conteneur d'origine.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	La formation de mélanges enflammables dans l'air est possible en cas de réchauffement au-dessus du point d'éclair et/ou pedant la pulvérisation (vaporisation). Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.
Précautions pour le stockage en commun	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Matières à éviter: Agents oxydants
Matériaux d'emballage appropriés	:	Acier inoxydable, Polyéthylène, Polypropylène
Matériaux d'emballage inappropriés	:	, Fer, cuivre, Laiton, Zinc

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	acide acétique ... %	No.-CAS 64-19-7

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 25 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 25 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)
Population générale, Long terme - effets locaux, Inhalation : 25 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	3,058 mg/l
Eau de mer	:	0,306 mg/l
Rejet intermittent eau douce	:	30,58 mg/l
STP	:	85 mg/l
Sédiment d'eau douce	:	11,36 mg/kg poids sec
Sédiment marin	:	1,136 mg/kg poids sec
Sol	:	0,47 mg/kg poids sec

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
10 ppm, 25 mg/m3
Indicatif

Belgium. OEL, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
10 ppm, 25 mg/m3

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
20 ppm, 50 mg/m3
Indicatif

Belgium. OEL, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
15 ppm, 38 mg/m3, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA):
25 mg/m3

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Limite d'exposition de courte durée

(STEL):
50 mg/m3, (15 minutes)

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
10 ppm, 25 mg/m3
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
20 ppm, 50 mg/m3
Indicatif

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils	:	Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE). Type de filtre recommandé : A Type de Filtre recommandé:E L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Protection des mains

Conseils	:	Gants de protection conformes à EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
Matériel	:	Caoutchouc Naturel
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Matériel	:	Polyisoprène
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Matériel	:	Caoutchouc butyle.
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Matériel	:	Caoutchouc fluoré

Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,4 mm
Matériel	:	Chlorure de polyvinyle
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Protection des yeux

Conseils	:	Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection	:	Porter un équipement de protection individuel.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	liquide
État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	de vinaigre
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	100 - 101 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	19,9 %(V) (réfère à la substance pure)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	4,0 %(V) (réfère à la substance pure)
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	Donnée non disponible

pH	:	2 - 2,5 Concentration: 100 %
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Taux de dissolution	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -0,17 (25 °C) pH: 7
Stabilité de la dispersion	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 1,02 g/cm3 (20 °C)
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	:	Non comburant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Réagit avec les substances suivantes: aldéhyde acétique Anhydride acétique

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Bases. Oxydants forts, Alcools, Acide nitrique

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	En cas d'incendie: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit		
Toxicité aiguë		
Oral(e)		
Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.		
Inhalation		
Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.		
Dermale		
Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.		
Irritation		
Peau		
Résultat	:	Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Yeux		
Résultat	:	Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Sensibilisation		
Résultat	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Effets CMR		
Propriétés CMR		

Cancérogénicité	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Mutagénicité	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Exposition répétée

Remarques	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Non applicable,

Composant: acide acétique ... % No.-CAS 64-19-7

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50	:	3530 mg/kg (Rat)

Inhalation

CL50	:	> 40 mg/l (Rat; 4 h)

Irritation

Peau

Résultat	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Yeux

Résultat	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Provoque de graves lésions des yeux.

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
Mutagénicité	:	Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Tératogénicité	:	Les résultats des études sur les animaux démontrent que ce produit n'est pas tératogène à des doses non-toxiques pour la mère de l'animal et n'est pas toxique pour l'embryon ou le développement fœtal.

Génotoxicité in vitro

Résultat	:	négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Substance d'essai: Anhydride acétique) (OCDE ligne directrice 476) négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères) (OCDE ligne directrice 473) négatif (Etude in vitro sur la mutation des gènes sur les cellules des non-mammifères) (OCDE ligne directrice 471)

Génotoxicité in vivo

Résultat	:	négatif (test in vivo) (Substance d'essai: Anhydride acétique) (OCDE ligne directrice 474)

Tératogénicité

(Lapin)(5 %; 13 jr)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.31.)négatif
(Rat)(5 %; 10 jr)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.31.)négatif
(Souris)(5 %; 10 jr)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.31.)négatif

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Non applicable,

Composant:	**acide acétique ... %**	**No.-CAS 64-19-7**

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques	:	En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	**acide acétique ... %**	**No.-CAS 64-19-7**

Propriétés perturbant le système endocrinien

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	**acide acétique ... %**	**No.-CAS 64-19-7**

Toxicité aiguë

Poisson

CL50	:	> 300,82 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques		
CE50	:	> 300,82 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)

algue		
CE50	:	> 300,82 mg/l (Skeletonema costatum (algue marine); 72 h)

Bactérie		
EC10	:	1000 mg/l (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida); 0,5 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	acide acétique ... %	No.-CAS 64-19-7
Persistance et dégradabilité		
Persistance		
Résultat	:	Donnée non disponible
Biodégradabilité		
Résultat	:	95 % (Durée d'exposition: 5 jr)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	acide acétique ... %	No.-CAS 64-19-7
Bioaccumulation		
Résultat	:	log Kow -0,17 (25 °C; pH 7)
	:	BCF: 3,16; Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	acide acétique ... %	No.-CAS 64-19-7
Mobilité		

Eau	:	Le produit est soluble dans l' eau., Le produit sera dispersé entre les divers compartiments de l'environnement (sol/ eau/ air).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit
Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composant:	**acide acétique ... %**	**No.-CAS 64-19-7**
Résultats des évaluations PBT et vPvB		

Résultat	:	N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT)., N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	**acide acétique ... %**	**No.-CAS 64-19-7**

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Données pour le produit
Information écologique supplémentaire

Résultat	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant:	**acide acétique ... %**	**No.-CAS 64-19-7**
Information écologique supplémentaire		

Résultat	:	Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer les canalisations ou les eaux. Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.
Emballages contaminés	:	Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
Numéro européen d'élimination des déchets	:	Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l´utilisation qu´en fait l´utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2790

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION
RID	:	ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION
IMDG	:	ACETIC ACID SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe	:	8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)		8; C3; 80; (E)
RID-Classe	:	8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)		8; C3; 80
IMDG-Classe	:	8

(Étiquettes; No EMS) 8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III
RID : III
IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non
Dangereux pour l'environnement selon RID : non
Polluant marin selon le code IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: , 3; Listé
Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
Autres réglementations	:	FDS mise à jour conformément au règlement (UE) 2020/878

Composant:	**acide acétique ... %**	**No.-CAS 64-19-7**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

chimiques dangereux

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: , 75; Listé Point n°: , 40; Listé Point n°: , 3; Listé
UE. Règlement 528/2012 / UE concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, annexe I: substan	:	Numéro CE : , 200-580-7; Catégorie 1 - Substances autorisées comme additifs alimentaires conformément au règlement (CE) n ° 1333/2008; Concentration devant être limitée de sorte que chaque produit biocide ne nécessite aucune classification selon la directive 1999/45 o Règlement (la CE) N° 1272/2008.

Composant:	**acide acétique ... %**	**No.-CAS 64-19-7**

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I	:	Exigences palier inférieur: 5.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa. Exigences du palier supérieur: 50.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.

Composant:	**acide acétique ... %**	**No.-CAS 64-19-7**

État actuel de notification acide acétique ... %:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	200-580-7
ENCS (JP)	OUI	(2)-688
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(2)-688
JEX (JP)	OUI	(2)-688
KECI (KR)	OUI	KE-00013
NZIOC	OUI	HSR000975
NZIOC	OUI	HSR001580

NZIOC	OUI	HSR001581
NZIOC	OUI	HSR001582
ONT INV	OUI	
PHARM (JP)	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	2915.21
TH INV	OUI	55-1-05132
TSCA	OUI	
VN INVL	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Note B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique ...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances

EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d’autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d’autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SPM	Microparticules de polymère synthétique
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA

TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

INFORMATIONS SUR LA SOCIETE DE DISTRIBUTION			
Nom	**BRENNTAG N.V.**	**BRENNTAG NEDERLAND B.V.**	**BRENNTAG SOUTH AFRICA (PTY) LTD**
adresse	Nijverheidslaan 38 8540 Deerlijk	Donker Duyvisweg 44 3316 BM Dordrecht	247 15th Road, Randjespark, Midrand, 1685
pays	Belgium	The Netherlands	South Africa
numéro de telephone	+32 (0)56 77 69 44	+31 (0)78 65 44 944	+27 (0)10 0209100
site internet	www.brenntag.com	www.brenntag.com	www.brenntag.com
courriel	Info.BE@brenntag.com	Info.NL@brenntag.com	Info.ZA@brenntag.com
activités	Distribution et exportation de produits chimiques et d'ingrédients		
numéro TVA	BE0405317567	NL001375945B01	4520105356
numéro d'urgence(24/365)	+32 (0)56 77 69 44	+31 (0)78 65 44 944	+27 (0)10 0209100
systems de management: certifications	ISO9001, FSSC22000, GMP+Feed, ESAD, RSPO, Rainforest Alliance	ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, ISO22716, FSSC 22000, ISO45001, GMP+ Feed, ESAD, AEO, SKAL, RSPO, Rainforest Alliance	ISO9001, ISO45001, ISO14001, FSSC22000, Certificate of acceptability for Food Premises R638, Ecovadis Stustainability Rating (Platinum), SABS 1827, SABS 1853, B-BBEE, Rainforest Alliance, Sedex

Les informations contenues dans cette publication sont considérées comme exactes et sont données de bonne foi, mais il appartient au client de s'assurer de la adéquation à son propre usage particulier.
Aucune déclaration ou garantie n'est faite quant à son exactitude, sa fiabilité ou son exhaustivité.

Toutes les offres et tous les accords sont soumis aux conditions générales de vente de l'entité Brenntag.